
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le **TRENTE** du mois de **MAI** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-135
COMMERCES
PLAGE DE FERRIÈRES
MISE EN PLACE SAISONNIÈRE DE KIOSQUES A ACTIVITÉ DE RESTAURATION
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DE LA REDEVANCE
POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOJANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32837-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 15 71 52 6E 99 AD E3 58 B0 BD 25 DA 42 68 6E A9
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337050>

La Commune de Martigues, soucieuse de dynamiser son activité commerciale a lancé un appel à projet le 24 novembre 2023 pour l'exploitation de 3 emplacements destinés à des activités commerciales de restauration saisonnière sur la plage de Ferrières pour la période estivale 2024.

Ces appels à projet concernent l'installation de 3 kiosques et de leur exploitation sur l'espace public du jardin de Ferrières pour une période de 3 ans (2024 - 2025 - 2026) , avec une offre de qualité et originale, respectueuse des circuits courts d'approvisionnements et de denrées locales.

Seuls deux prestataires ont répondu et ont été retenus par la Commune.

Les deux prestataires sont les suivants :

- la Société de Monsieur CATALANO pour l'exploitation d'un kiosque sous l'enseigne commerciale "TCHIKITA CABANA",
- la Société de Maureen ORTIN pour l'exploitation d'un kiosque sous l'enseigne commerciale "C'PCHÉ".

La mise à disposition de l'espace public communal se fera à partir du 13 avril 2024 (montage) et jusqu'au 10 octobre 2024 (fin du démontage). L'ouverture au public sera prévue du samedi 4 mai au lundi 30 septembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques mentionnant que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, la Commune se propose donc de fixer la redevance due par les 2 gestionnaires des kiosques à la Commune de Martigues pour cette occupation saisonnière de la manière suivante :

- **Une part fixe mensuelle** calculée sur la base des mois d'occupation avec ouverture au public. Le paiement de cette redevance fixe s'effectuera à réception du titre de recettes établi par la Commune, dans les 30 jours suivant la date de signature de l'autorisation d'occupation commerciale et réalisé soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public soit par virement bancaire.
- **Une part variable annuelle**, calculée sur la base du pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes proposé par le prestataire lors de sa candidature et réalisé durant la période d'ouverture au public autorisée jusqu'au 30 septembre 2024.

En outre, chaque gestionnaire d'un kiosque devra s'acquitter, dans les 30 jours à réception du titre de recettes de la Commune de Martigues, auprès de la Trésorerie d'Istres de la redevance d'occupation du domaine public communal correspondant à l'installation de mobilier sur terrasse ouverte soit 2,05 €/m²/mois conformément aux dispositions de la décision du Maire n° 2023-119 du 29 décembre 2023.

En contrepartie du versement de ces redevances, les gestionnaires des kiosques percevront les recettes d'exploitation propres à leurs activités commerciales.

Enfin, il est proposé d'exonérer les exploitants de la redevance d'occupation du domaine public durant les périodes de montage et de démontage des installations.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la Décision du Maire n° 2023-119 en date du 29 décembre 2023 portant fixation des tarifs des redevances d'occupation du Domaine Public à compter de l'année 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Innovante" en date du 16 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la fixation des redevances d'occupation de l'espace public communal, dont devront s'acquitter les sociétés "TCHIKITA CABANA", et "C'PCHÉ", pour l'exploitation d'activités commerciales de restauration saisonnière de type kiosque en bordure de l'Anse de Ferrières pour 2024, ainsi calculée :

➤ **Une part fixe mensuelle d'un montant de :**

- . 300 € pour "Tchikita Cabana",
- . 475 € pour "C'PCHÉ".

Cette part fixe de la redevance devra être acquittée par les gestionnaires des kiosques dès le début de l'occupation du domaine public.

➤ **Une part variable annuelle**, calculée sur la base du pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes proposé par le prestataire et réalisé par les gestionnaires des kiosques durant la période d'ouverture au public autorisée jusqu'au 30 septembre 2024, à savoir :

- . 2,5 % du CA HT pour "Tchikita Cabana",
- . 2,5 % du CA HT € pour "C'PCHÉ".

Afin de permettre le calcul de cette part variable, le compte annuel du gestionnaire devra être transmis à l'Administration au plus tard le 31 mai 2025.

La redevance d'occupation du domaine public communal correspond à l'installation de mobilier sur terrasse ouverte soit 2,05 €/m²/mois conformément aux dispositions de la décision du Maire n° 2023-119 du 29 décembre 2023. Cette redevance devra être acquittée par l'occupant, dans les 30 jours de la réception du titre de recettes de la Commune de Martigues, auprès de la Trésorerie d'Istres.

- A approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal durant les périodes de montage et de démontage de ces installations.

Les recettes seront constatées au Budget de la Commune, Fonction 845101, Nature 70321.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance



Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32837-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 15 71 52 6E 99 AD E3 58 B0 BD 25 DA 42 68 6E A9
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337050>